

CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE REVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE GONESSE

Objet de l'enquête :

La commune de Gonesse possède un RLP approuvé en 2010. Ce RLP transitoire n'a pas été frappé, comme beaucoup, de caducité au 13 janvier 2021. Pour autant, plusieurs éléments doivent y être mis à jour. En effet, depuis 2010, la planification communale a évolué et le RLP doit être mis en phase :

- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2004, s'est convertie en Site Patrimonial Remarquable en 2017, suite à la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

- Le PLU révisé en 2017 a été restitué le 17 décembre 2020 par la Cour d'Appel de Versailles suite à une annulation en première instance par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise. La révision du RLP vise plusieurs objectifs (énoncés dans la délibération de prescription du 26 mars 2018) :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;

- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;

- Réduire la pollution visuelle.

Références réglementaires et législatives :

Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme (article L.581-14-1 du Code de l'environnement).

Les procédures d'élaboration, de révision, de modification des documents d'urbanisme font l'objet d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois (article R.123-6 Code de l'environnement).

L'enquête publique portant sur le RLP est régie par le Code de l'environnement, et notamment, les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Éléments de la procédure :

Cadre réglementaire :

- Articles L.581-14, L.581-14-1 à L.581-14-3, R.581-72, R.581-73 à R.581-80 du code de l'environnement,
- Articles L.132-7 à 132-9, L.153-37 et suivants, L.153-41 et suivants, R.153-20, R.153-21 du Code de l'urbanisme

Le projet

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), complétée par le décret du 30 janvier 2012, a modifié la réglementation nationale en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes.

Le présent règlement local de publicité adapte cette réglementation nationale au contexte local de la commune de Gonesse. Il s'applique sur l'ensemble du territoire communal et à l'intérieur des zones qu'il délimite dans les documents graphiques annexés.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement fixe les règles locales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation

publique. Ces règles sont nécessairement plus restrictives que la réglementation nationale.

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gonesse a pour objet d'harmoniser les règles décidées lors de l'élaboration du RLP. Elles sont devenues obsolètes et le zonage est devenu incohérent au fil du temps.

En effet, Gonesse est un territoire contraint par la proximité des aéroports, le nombre important de zones commerciales et industrielles. D'autre part, le site patrimonial et les monuments historiques du centre ville sont à protéger. C'est pourquoi la décision de modifier les périmètres des abords a été prise.

La procédure consiste à mettre à jours différents éléments car la planification communale a évolué et le RLP doit être mis en phase

- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2004, s'est convertie en Site Patrimonial Remarquable en 2017, suite à la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

- Le PLU révisé en 2017 a été restitué le 17 décembre 2020 par la Cour d'Appel de Versailles suite à une annulation en première instance par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

La révision du RLP vise plusieurs objectifs (énoncés dans la délibération de prescription du 26 mars 2018) :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;

- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;

- Réduire la pollution visuelle.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête
- Une note de présentation, faisant notamment mention des textes qui régissent l'enquête publique
- Les différents actes administratifs pris au cours de la procédure
- Le dossier de révision du RLP
- Les avis reçus relatifs au projet de révision du RLP : Avis des communes voisines, Avis des autres personnes publiques associées, Avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.
- Les pièces annexes émises pour la bonne information du public

Rappel sur le RLP :

Le RLP est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Il permet d'adapter localement le règlement national de la publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

Les différents dispositifs sont très souvent confondus par le public, il convient pourtant de les distinguer :

Publicité (art. L. 581-3 du code de l'environnement)

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-

enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Enseigne (art. L. 581-3 du code de l'environnement)

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Pré-enseigne (art. L. 581-3 du code de l'environnement)

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le RLP intervient sur les conditions d'implantation et le format des dispositifs de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message publicitaire des dispositifs.

Les objectifs du RLP fixés par Gonesse sont les suivants :

Renforcer et préserver l'image et l'identité du territoire en :

- Préservant les continuités paysagères, points de vue et éléments de la ceinture verte régionale ;
- Améliorant la qualité et la visibilité des principaux axes routiers ;
- Renforçant l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes ;
- Garantissant la sécurité des automobilistes en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Afin de réaliser les objectifs fixés, **Le RLP a retenu les zones suivantes :**

Le RLP de la commune de Gonesse est composé de quatre zones de

publicité (ZP1 à ZP4) s'adaptant au mieux aux différentes particularités des secteurs à enjeux, identifiés lors du diagnostic.

Ces zones sont définies sur les documents graphiques annexés au règlement. Chacune dispose de règles spécifiques concernant les dispositifs de publicité extérieure. Des dispositions générales viennent compléter ces particularités en couvrant l'ensemble du territoire communal de principes de base, applicables sur la totalité des zones de publicité.

ZP1 – Centre historique

Le secteur ZP1 correspond au secteur du centre historique de la commune. Le périmètre de la ZP1 comprend l'intégralité du périmètre classé en Site patrimonial Remarquable (SPR) élargie d'une aire cohérente favorisant la valorisation des abords du site.

ZP2 – Secteur résidentiel et commerces de détail

Le secteur ZP2 correspond aux secteurs résidentiels qui comprennent notamment quelques commerces de proximité. Il inclut toutes les zones agglomérées non comprises en ZP1, ZP3 ou ZP4.

ZP3 – Zones industrielles

Le secteur ZP3 correspond aux zones d'activité industrielle. Ces zones présentent de forts enjeux en matière d'affichage. Il inclut des axes routiers fortement impactés par l'affichage publicitaire de grand format.

ZP4 – Zones commerciales

Le secteur ZP4 correspond aux zones d'activités commerciales. Il comprend deux sous-secteurs :

- Un premier couvre le centre commercial de la Grande Vallée et la ZAC entrée sud ;
- Le second couvre la zone Paris Nord 2.

Organisation et déroulement de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision de désignation n°E22000003/95 en date du 03/03/2022, Monsieur Frédéric Beaufaÿs, le Président par intérim du Tribunal Administratif de Cergy m'a désigné pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur. .

Décision de procéder à l'enquête :

Par arrêté n° 117/2022 en date du 18 mars 2022, Monsieur **Jean-Pierre Blazy**, le maire de Gonesse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité, du lundi 11 avril 2022 au 13 mai 2022.

Déroulement de l'enquête :

Le 11 mars 2022, je me suis rendue au service urbanisme de la commune de Gonesse pour définir avec **Monsieur Cédric Renard**, personne chargée de l'enquête, les modalités de l'enquête et le calendrier des permanences pour l'enquête.

Nous avons convenu que 3 permanences seraient suffisantes pour mener à bien le projet de révision.

Afin de conduire correctement l'enquête et pour permettre une bonne organisation, monsieur Renard et moi-même, avons eu régulièrement des réunions téléphoniques ainsi qu'un échanges continuel de courriels.

Le mardi 15 Mars 2022, Monsieur Renard, m'a fait visiter l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le lundi 4 Avril, je me suis rendue à Gonesse afin de finaliser les modalités de l'enquête, et j'ai préparé le registre.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée **du lundi 11 Avril au vendredi 13 Mai 2022.**

Trois permanences nous semblaient suffisantes étant donné les différentes interventions du public en faveur du projet lors la concertation de la révision du RLP.

En plus des registres mis à disposition sur le lieu d'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations sur un registre électronique à l'adresse suivante : revision.rlp@mairie-gonesse.fr clos à l'heure de fermeture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le public avait aussi la possibilité de déposer ses observations par voie électronique à cette même adresse.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur étaient annexées au registre papier tenu à disposition au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient, en outre, consultables sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

Information du public et publicité :

La révision du RLP a fait l'objet d'un diagnostic dont les résultats se trouvent dans le rapport de présentation. Ces éléments étaient consultables au siège de la Commune, tout au long de l'enquête publique.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les conditions réglementaires sur les panneaux d'affichage de la commune, bien que le nombre de panneaux d'affichage soient très limité.

Les certificats d'affichages de la commune ont été fournis au commissaire enquêteur. D'autre part, l'affichage a été vérifié par le Commissaire Enquêteur, au moment de ses permanences.

L'avis d'enquête a été publié à 3 reprises dans les journaux suivants

- la Gazette du Val d'Oise du 30 mars 2022, du 6 avril 2022
- le parisien en date du 1^{er} avril 2022, du 8 avril 2022, du 16 avril 2022
- les échos en date du 19 avril 2022

Les certificats d'insertions dans les journaux sont joints au rapport d'enquête.

Permanences :

Les 3 permanences prévues ont eu lieu comme suit :

- Au pôle administration et Sport au 4 place du général de Gaulle à Gonesse, le lundi 11 avril 2022, de 13h30 à 17h30,
- Au pôle administration et Sport au 4 place du général de Gaulle à Gonesse, le vendredi 6 mai 2022, de 9h à midi,
- Au pôle administration et Sport au 4 place du général de Gaulle à Gonesse, le vendredi 13 mai 2022 de 14h30 à 17h.

Dans l'ensemble, l'enquête s'est déroulée normalement et dans de bonnes conditions.

Lors de la **première permanence**, j'ai pu constater que tout était en règle et que l'affichage dans la ville de **Gonesse** était réalisé comme convenu. Je n'ai eu aucun public à la permanence.

La **deuxième permanence** s'est déroulée de la même façon, sans aucun problème. Je n'ai vu personne à cette permanence.

La **troisième permanence** au même endroit s'est déroulée sans problème particulier.

A l'issue de cette permanence, j'ai procédé à la clôture du registre que j'ai récupéré dans la foulée.

Bilan des observations :

Les observations recueillies se répartissent ainsi :

- Aucune observation exprimée dans le registre papier.
- Aucune observation dans le registre électronique.
- un courrier de l'**Union de la Publicité Extérieure (UPE)** annexé au registre.
- un courrier de l'**association Paysages de France** annexé au registre.

Avis du commissaire-enquêteur :

Avis du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique :

Sur les procédures :

L'enquête publique portant sur un projet de révision du règlement local de publicité est une l'enquête dite « environnementale ». En conséquence, elle est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement (CE).

Nous n'avons pas relevé de manquement à la procédure concernant l'insertion dans les deux journaux à diffusion locale et diffusion nationale

Nous n'avons relevé aucun manquement à la réglementation

Les autres procédures liées à l'enquête environnementale ont été respectées, à savoir :

- l'enquête a été ouverte par l'autorité compétente, à savoir la communauté d'agglomération conformément à l'article L 123-3 CE
- la durée de l'enquête a été de 15 jours consécutifs,

conformément à l'article L123-9 CE ;

- les avis d'enquête publique ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête publique dans la commune conformément à l'article L123-10 CE.
- le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit en ligne soit sur support papier sur les lieux de l'enquête, conformément à l'article L123-12 CE ;

Nous constatons que les procédures ont été respectées, et nous nous prononçons favorablement sur ce point.

Sur le dossier :

Le dossier est conforme au décret du 30 janvier 2012 modifié qui exige que les RLP soient, au minimum, composés d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Le rapport de présentation définit les orientations et les objectifs en matière de publicité extérieure et explique les choix et les règles retenus et les motifs de la délimitation des zones, si elles existent.

Le règlement définit les dispositions particulières qui s'appliquent à chaque zone selon qu'il s'agit de publicités, de pré-enseignes ou d'enseignes. Il est complété par les plans des zones de publicité.

Les annexes comprennent :

- les arrêtés municipaux qui définissent les limites des agglomérations ;
- les documents graphiques
- Le dossier est complété avec les avis émis sur le projet de modification du RLP par les personnes publiques associées

Le dossier de consultation présenté est complet et nous émettons un avis favorable à ce dossier.

Sur le déroulement proprement dit de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions même si on peut regretter la non participation du public aux différentes permanences.

Nous ne nous attendions à une participation massive sur ce type d'enquête où finalement peu de personnes ont pu se sentir concernées excepté les personnes directement touchées par un désagrément particulier ou les afficheurs.

Nous émettons donc un avis favorable sur le point particulier du déroulement de l'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur sur le projet lui-même :

Le présent règlement local de publicité adapte cette réglementation nationale au contexte local de la commune de Gonesse. Il s'applique sur l'ensemble du territoire communal et à l'intérieur des zones qu'il délimite dans les documents graphiques annexés.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement fixe les règles locales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles sont nécessairement plus restrictives que la réglementation nationale.

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gonesse a pour objet d'harmoniser les règles décidées lors de l'élaboration du RLP. Elles sont devenues obsolètes et le zonage est devenu incohérent au fil du temps.

En effet, Gonesse est un territoire contraint par la proximité des aéroports, le nombre important de zones commerciales et industrielles. D'autre part, le site patrimonial et les monuments historiques du centre ville sont à protéger. C'est pourquoi la décision de modifier les périmètres des abords a été prise.

La procédure consiste à mettre à jours différents éléments car la planification communale a évoluée et le RLP doit être mis en phase

- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée en 2004, s'est convertie en Site Patrimonial Remarquable en 2017, suite à la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

- Le PLU révisé en 2017 a été restitué le 17 décembre 2020 par la Cour d'Appel de Versailles suite à une annulation en première instance par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

La révision du RLP vise plusieurs objectifs (énoncés dans la délibération de prescription du 26 mars 2018) :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;

- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;

- Réduire la pollution visuelle.

Ces règles ont permis de définir plusieurs orientations pour le RLP :

• Pour la publicité :

- 1 - Interdire la publicité dans certains lieux
- 2 - Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
- 3 - Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
- 4 - Dé-densifier la publicité
- 5 - Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs

6 - Adopter une règle d'extinction nocturne

• Pour les enseignes :

- 1 - Adapter les enseignes à leur contexte
- 2- Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3 - Instituer des préconisations esthétiques
- 4 - Interdire les enseignes sur clôtures
- 5 - Réglementer les enseignes temporaires

Le projet de révision consiste à mettre à jour le RLP existant et à corriger, entre autre, quelques petites erreurs matérielles survenue depuis l'élaboration du RLP.

Au fil du temps le zonage est devenu incohérent et les modifications apportées par cette révision vont permettre de modifier les périmètres aux abords des monuments historiques du centre ville. Ce qui va dans le sens de protéger le patrimoine existant.

Les enseignes et la publicité sur le mobilier urbain permettront une expression moindre certes mais une expression toutefois. Cela devrait permettre d'améliorer la qualité de vie à proximité sans empêcher la libre expression.

L'équilibre entre la libre expression et la volonté de maintenir une exigence paysagère et environnementale semble respecté.

Pour rappel, l'un des axes forts du RLP est d'épargner les habitants de pollutions visuelles supplémentaires sur les axes traversant les zones d'habitats.

Les modifications limiteront l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, tout en protégeant le patrimoine naturel, et permettra de renforcer et d'harmoniser la réglementation locale sur la commune de Gonesse pour renforcer son identité, et pour adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie.

Les évolutions opérées dans la présente révision du RLP n'impliquent pas d'incidences notables du cadre de vie des riverains

La modification du RLP ne crée pas de risque de nuisances supplémentaires sur le territoire de Gonesse.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent en rien les orientations générales définies au sein du Règlement Local de Publicité.

Avis des PPA sur le projet de révision du RLP :

Tous les PPA ont donné un avis favorable au projet,

Certains ne se sont pas exprimés dans le délai de trois mois imposés par le courrier de présentation du projet. Ce qui équivalait à un avis favorable sans réserve.

Avis du public :

L'absence d'observation des habitants peut être interprété comme un accord au changement de zonage.

Avis de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE):

un courrier de **l'Union de la Publicité Extérieure (UPE)** annexé au registre, préconise différentes recommandations afin de permettre aux commerçants de pouvoir continuer à informer le public régulièrement.

La commune a répondu méthodiquement à chacun des points exposés par l'UPE.

Avis de l'association Paysages de France :

un courrier de **l'association Paysages de France** annexé au registre. L'association milite pour contraindre les communes à prendre en compte les nuisances de la publicité au sein des villes et à considérer leurs impacts sur l'environnement.

La commune a répondu méthodiquement à chacun des points exposés par l'association Paysages de France.

Conclusion :

Gonesse est un territoire contraint par la proximité des aéroports, le nombre important de zones commerciales et industrielles. Mais le centre ville et ses monuments historiques sont à protéger. C'est pourquoi la décision de modifier les périmètres des abords a été prise.

La révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Gonesse a pour objet d'harmoniser les règles décidées lors de l'élaboration du RLP.

Elles sont devenues obsolètes et le zonage est devenu incohérent au fil du temps.

Le projet de modification consiste à corriger, entre autre, les erreurs matérielles survenue depuis l'élaboration du RLP existant. Il s'agit de mettre en conformité le RLP avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et d'actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale.

Cette révision va permettre de maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal.

Au niveau du Site Patrimonial Remarquable, les publicités ne sont pas admises, mais on peut voir que les enseignes sont autorisées, ce qui veut dire que toute activité peut se signaler

On peut considérer que l'expression est donc possible.

Le projet n'empêche pas la participation au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, mais préserve le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire.

Il permet de réduire la pollution visuelle.

Les évolutions opérées dans la présente révision du RLP n'impliquent pas d'incidences notables du cadre de vie des riverains.

Le projet de révision du RLP propose des nouvelles mesures favorables à la protection du cadre de vie et de l'environnement.

Le projet de révision du RLP préserve les acquis du RLP existant.

Le projet de révision du RLP renforce l'image et l'identité du territoire en préservant les continuités paysagères, en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes.

On peut considérer que les objectifs fixés lors de l'élaboration du RLP ont bien été atteints.

On peut donc conclure que la révision du RLP **ne remet pas en cause l'économie générale du RLP et assure un bon équilibre entre la protection du cadre de vie et la liberté d'expression.**

Et constatant que :

les procédures d'enquête publique ont été respectées

le dossier était complet et conforme à la réglementation

l'enquête proprement dite s'est déroulée dans de bonnes conditions

les réponses apportées par la commune de Gonesse ont été claires, complètes et sincères

les PPA sont tous favorables au projet sans réserve

Nous nous prononçons **favorablement** au projet de révision du Règlement local de publicité de la commune de Gonesse.

Fait à l'Isle Adam, le lundi 13 juin 2022,
Le commissaire-enquêteur,
Florence SHORT